



Volant 3

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

14 FEV. 2022

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise 0401.905.939

Nom

(en entier): **Menouquin**

(en abrégé):

Forme légale: société coopérative à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Vieux Chemin de Thines 14
1400 Nivelles

**Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION - PROCES-
VERBAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés », ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 25 janvier 2022, déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles, avant l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée « MENOQUIN », dont le siège est établi à 1400 Nivelles, Vieux Chemin de Thines 14, a décidé :

1. conformément au projet de fusion, dans le cadre de l'opération assimilée à une fusion par absorption:
 - établi de commun accord par les organes d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée « MENOQUIN », ayant son siège à 1400 Nivelles, Vieux Chemin de Thines 14, inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0401.905.939, ci-après dénommée « société absorbante » et de la société anonyme « MENO HOLDING », ayant son siège à 1400 Nivelles, Vieux Chemin de Thines 14, inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0537.379.703, ci-après dénommée la « société absorbée », le 8 novembre 2021;
 - déposé, pour le compte des sociétés prénommées, au greffe du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon, le 23 novembre 2021 ;
 - publié aux Annexes du Moniteur belge du 3 décembre 2021, sous le numéro 21142175 pour la société absorbante, et sous le numéro 21142172 pour la société absorbée ;

de la fusion, dans le cadre de l'opération assimilée à une fusion par absorption de la société par absorption par la société coopérative à responsabilité limitée « MENOQUIN », ayant son siège à 1400 Nivelles, Vieux Chemin de Thines 14, inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0401.905.939, de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, de la société anonyme « MENO HOLDING », ayant son siège à 1400 Nivelles, Vieux Chemin de Thines 14, inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0537.379.703.

Étant donné que la société absorbante est propriétaire de toutes les actions de la société absorbée, celles-ci seront détruites et il n'y aura pas d'échange d'actions.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} octobre 2021, sont considérées, d'un point de vue comptable et des impôts directs comme accomplies pour le compte de la société absorbante et les résultats obtenus depuis lors seront comptabilisés dans les comptes de la société absorbante.

L'opération assimilée à une fusion par absorption est basée sur une situation active et passive arrêtée en date du 30 septembre 2021, à charge pour la société absorbante de supporter l'entière responsabilité du passif de la société absorbée, de satisfaire à et d'exécuter ses obligations, de supporter tous frais, charges et taxes pouvant résulter de la présente opération et de garantir les administrateurs de la société absorbée contre toutes demandes ou actions quelconques.

La société absorbante étant propriétaire de toutes les actions de la société absorbée, aucune nouvelle action de la société absorbante ne sera créée en rémunération du transfert de la totalité du patrimoine de la société absorbée.

Conformément aux articles 12:13 et 12:14 du Code des sociétés et des associations, la totalité du patrimoine de la société absorbée est transférée, sans exception ni réserve et à titre universel, à la société absorbante, actionnaire unique de la

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

société absorbée, et toutes les actions de la société absorbée, dont la société absorbante est l'unique propriétaire, sont détruites. En conséquence, la société absorbante a la propriété et la jouissance de tous les éléments corporels et incorporels, droits, contrats, créances et dettes transférés par la société absorbée à partir du 25 janvier 2022.

Il est explicitement constaté que ce transfert comprend tous droits réels et autres droits dont la société absorbée dispose, sans exception ni réserve, même si ceux-ci ne seraient pas repris au présent procès-verbal ou à ses annexes.

Le transfert comprend entre autres :

a) Les éléments incorporels, tels que la clientèle, les relations commerciales, le fonds de commerce, les contrats en cours, les droits intellectuels, les numéros de téléphone et de télex, le numéro d'inscription auprès de la poste et auprès des institutions financières, les autorisations et permis accordés, ainsi que tous droits, créances, bénéfices ou profits pouvant résulter directement ou indirectement de tous contrats ou litiges avec des tiers ;

b) Les archives, la comptabilité, la documentation et les installations de la société absorbée qu'elle est légalement tenue de garder et de conserver, seront conservées, à partir de la réalisation de la fusion, par la société absorbante;

c) La propriété des biens immeubles décrits dans le procès-verbal du 25 janvier 2022.

Les conditions de transferts sont repris dans le procès-verbal de l'assemblée générale de la société absorbante.

d) un crédit hypothécaire auprès de la société ING Belgique, au profit de la société absorbée, pour un montant en principal de six cent mille euros (€ 600.000,00) et trente mille euros (€ 30.000,00) en accessoires, en vertu d'un acte reçu par le notaire Isabelle Raes, à Molenbeek-Saint-Jean, le 23 janvier 2015, transcrit au bureau compétent de l'administration générale de la documentation patrimoniale le 27 janvier 2015 sous la formalité 37-I-27/01/2015-00722 ;

e) un crédit hypothécaire auprès de la société ING Belgique, au profit de la société anonyme « HANDY HOME SERAING », dont le siège est établi à 4100 Seraing, rue du Charbonnage 1A, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0547.862.334, pour un montant en principal de cent mille euros (€ 100.000,00) et cinq mille euros (€ 5.000,00) en accessoires, en vertu d'un acte reçu par le notaire Isabelle Raes, à Molenbeek-Saint-Jean, le 26 janvier 2015, transcrit au bureau compétent de l'administration générale de la documentation patrimoniale le 28 janvier 2015 sous la formalité 37-I-28/01/2015-00741.

f) un mandat hypothécaire auprès de la société ING Belgique, au profit de la société anonyme « HANDY HOME SERAING », dont le siège est établi à 4100 Seraing, rue du Charbonnage 1A, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0547.862.334, pour un montant en principal de six cent mille euros (€ 600.000,00) et trente mille euros (€ 30.000,00) en accessoires, en vertu d'un acte reçu par le notaire Isabelle Raes, à Molenbeek-Saint-Jean, le 26 janvier 2015.

Le notaire a informé la société ING Belgique de l'opération assimilée à une fusion par absorption par courriel en date du 14 janvier 2022. La société ING Belgique a répondu en date du 24 janvier 2022. Ce courrier reste annexé au procès-verbal du 25 janvier 2022.

2. La société absorbante acquiert la propriété des biens transférés à dater du 25 janvier 2022 en vertu du transfert à titre universel. Elle en a acquis la jouissance à dater du 25 janvier 2022.

3. de désigner comme mandataire particulier, avec pouvoir de substitution et la compétence d'agir séparément, Monsieur Thomas Van de Wiel et Mesdames Annick Delmaire et Nadine Crocaerts, collaborateurs au sein de BDO Legal SRL, sis à 1930 Zaventem, Da Vincilaan 9 Box E.6, The Corporate Village – Elsinore Building et les charge de faire toutes déclarations et signer tout ce qui sera nécessaire au guichet d'entreprise, la banque-carrefour des entreprises et le registre des personnes morales, de rédiger et signer toutes déclarations en ce qui concerne la T.V.A., par suite à ce qui précède.

CONSTATATION

Les assemblées générales des sociétés « MENUQUIN » et « MENO HOLDING » ont approuvé l'opération assimilée à une fusion par absorption. Dès lors, l'opération assimilée à une fusion par absorption s'est réalisée comme précisée aux articles 12 :13 et 12 : 14 du Code des sociétés et associations et la société absorbée « MENO HOLDING » a cessé d'exister à partir du 25 janvier 2022.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Dépôt simultané: expédition, liste de présence, 4 procurations, 4 renonciations.

Fr. de GRAVE, notaire associé.